

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE
GESTION, D'INGENIERIE ET DE REALISATION

n° de gestion : 1994B00699

n° d'identification : 398 688 085

n° de dépôt : P2012/000008

Date du dépôt : 13/06/2012

Pièce : Ordonnance du Président



318313



318313

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

ORDONNANCE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

Nous, Alphonse GONZALEZ, Président du Tribunal de Commerce de Perpignan, assisté du Greffier,

Vu la requête déposée par Mme Marie-Françoise FONDEVILLE, agissant en qualité de Présidente de la société d'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'INGENIERIE ET DE REALISATION (A.G.I.R.), SAS dont le siège social est à 66100 Perpignan, 53 avenue Jean Giraudoux, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 398 688 085, et les moyens y exposés,

Vu les dispositions des articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Par ces motifs,

Prorogeons jusqu'au **30 SEPTEMBRE 2012** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la SAS SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'INGENIERIE ET DE REALISATION (A.G.I.R.) ;

Laissons les dépens de l'ordonnance dans lesquels seront compris les frais de greffe liquidés à la somme de 37,69 euros dont 5,21 euros de TVA à la charge de la requérante.

Fait à Perpignan, le

13 JUIN 2012

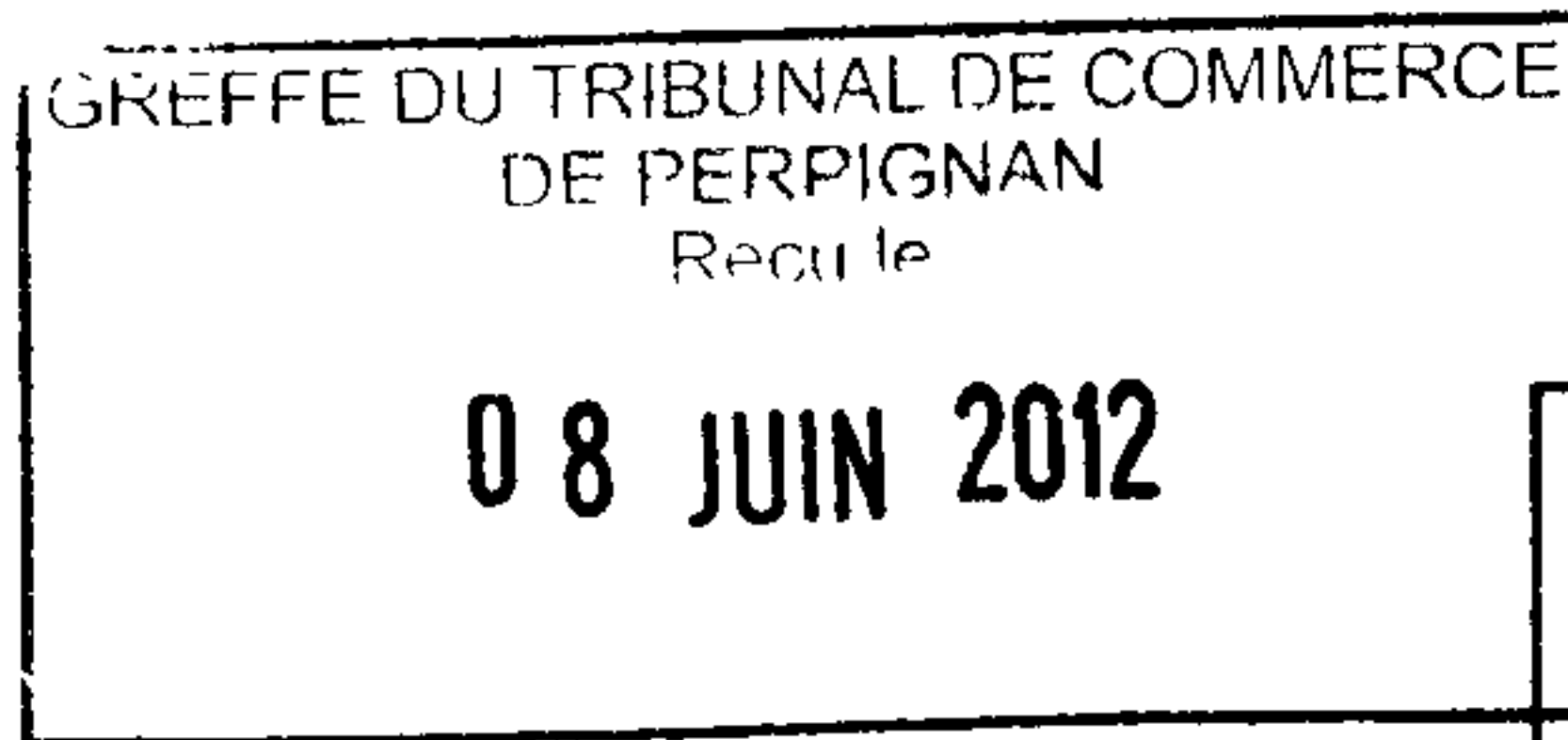
A. GONZALEZ

Le Greffier.



Président.





REQUETE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

2012 0 P 00 562

N° gestion :
1996 B 00659

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN

La soussignée :

Mme Marie-Françoise FONDEVILLE, demeurant 36 rue des Archers- 66 000
PERPIGNAN

Agissant en qualité de Présidente de la Société :

A.G.I.R

SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'INGENIERIE ET DE REALISATION

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social
est situé 53 Av Jean Giraudoux 66 100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398688 085 RCS PERPIGNAN,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le 31 décembre
2011, les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L
225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire
annuelle au plus tard le 30 juin 2012.

Cette date ne pourra être respectée ; les commissaires aux comptes demandant
un délai supplémentaire afin d'accomplir leur mission.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser
la Société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois
lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de
l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais
d'information des associés prévus par la loi.

Fait à PERPIGNAN

Le 1er juin 2012.

La Présidente

Mme Marie-Françoise FONDEVILLE